URBANE
URBANISME . ARCHITECTURE . PAYSAGE

MAIRIE de SAINT-LÉON

COMMUNE DE SAINT LÉON
HAUTE GARONNE (31)

NOTICE TECHNIQUE EAU POTABLE ET EAU INCENDIE

P.L.U.
Plan local d'urbanisme

5-1.2.a

• RÉVISION

> Arrêté le :

> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire

15, allée de Bellefontaine 31 100 Toulouse
Tél. 05 61 63 61 41 - Fax : 05 61 63 10 45
Email : contact@urbane.fr - www.urbane.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES COTEAUX HERS-ARIEGE
1, rue de la République - B.P. 15 - 31560 NAILLOUX
☎ 05 34 66 71 20 🖷 05 34 66 71 28 Courriel : administration@siecha.fr

Nailloux, le 4 août 2009

Présentation du réseau d'eau potable
Commune de SAINT LEON

1) Présentation du Syndicat

Le Syndicat alimente en eau potable directement 22 communes de la Haute-Garonne :
Aignes, Auragne, Auterive (écarts), Beauteville, Calmont, Caignac, Cintegabelle, Gardouch, Gibel, Grépiac, Labruyere Dorsa, Lagarde, Mauvaisin, Mazeres, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Veillevigne ainsi que la commune de Mazéres située dans le département de l'Ariège.

Depuis le 1er janvier 2005, le Sicoval a pris la compétence eau potable sur son territoire. Par convention le syndicat alimente toujours ces deux communes qui sont Ayguesvives et Montgiscard (haut).

Le syndicat dessert 10232 abonnés et entretient 1400 kilomètres de canalisations de diamètres compris entre 40 et 400 mm.

Depuis le 16 octobre 2007, l'eau distribuée provient de l'usine de traitement d'eau potable, gérée par le SPPE (Syndicat Public de Production d'Eau) installée sur la commune de Calmont.

L'eau est amenée par pompage jusqu'au château d'eau de tête d'un stockage de 2000 m³ situé au lieu-dit « Jouany » sur la commune d'Aignes. Depuis ce réservoir, elle est distribuée principalement par gravité jusqu'aux abonnés en passant par des réservoirs ou châteaux d'eau secondaire au nombre de 18.

2) Présentation du réseau de la commune

Il existe sur la commune un château d'eau situé lieu dit « Rigaillet », sa capacité de stockage est de 200 m³ à une hauteur trop plein de 285.85 m NGF.

Son remplissage est réalisé au moyen d'une conduite Fonte de 200 mm placée sous la charge du réservoir de Tête de Jouany. Elle longe la RD n° 380 en direction d'Ayguesvives, emprunte le territoire de la commune précitée, puis au lieu dit les « Acacias »longe la RD n° 38 jusqu'au réservoir.

De plus, une canalisation fonte de 100 mm placée également sous la charge du réservoir de Jouany est implantée le long de la RD n° 19 depuis la RD 380 jusqu'au carrefour avec la RD 38 puis le long de la RD n° 31 en direction de Montgiscard.

A partir du réservoir communal une conduite fonte de 150 mm alimente le bourg de la commune. Au-lieu dit « Lasserre », une antenne en fonte de 125 mm part desservir le Hameau de Caussidière.

En suite, à partir de ces deux canalisations le réseau se ramifie au moyen de conduites de différents diamètres.

Le territoire communal situé de l'autre côté de la rivière « la Hyse » est desservi depuis le réseau de la commune limitrophe de Mauvaisin placé sous la charge du réservoir de Jouany.

Pour l'année 2008, le syndicat a vendu 52003 m³ d'eau potable sur la commune, pour 433 abonnés.

3) Evolution du réseau

Le réseau structurant placé sous la charge du réservoir communal est suffisant pour desservir les zones ouvertes actuellement à la construction. Pour les futures zones, une étude hydraulique devra être réalisée, tant pour les besoins domestiques que pour la défense contre l'incendie.

Présentation des dispositifs de défense incendie

1) Présentation du dispositif de défense incendie à mettre en œuvre

Source : Corps des sapeurs pompiers de la Haute Garonne - Etat-Major Groupement Centre - 23, rue Marclan, 31 600 MURET (05 62 11 68 00).

Les poteaux incendie devront répondre aux normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 60 m^3/h sous 1 bar de pression dynamique pour un poteau incendie de diamètre 100 mm.
Les poteaux incendie normalisés seront implantés à une distance inférieure à 200 mètres de toute habitation, exploitation, ferme, établissements en zone urbaine et à une distance inférieure à 400 mètres dans le cas de risque particulièrement faible.

Exceptionnellement, si pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des poteaux incendie ou l'implantation de nouveaux poteaux s'avéraient irréalisable, l'implantation de réserves artificielles conformes à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 peut être mise en œuvre. En complément, peut être aménagées des réserves d'eau naturelle (étang, grande mare, rivière, canal…) de capacité supérieure ou égale à 120 m^3 et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins pompes des sapeurs pompiers (prescriptions identiques aux réserves artificielles.

De manière générale, les services incendie sont sollicités en amont des opérations d'aménagement afin de déterminer les dispositifs à mettre en œuvre.

2) Evolution du réseau incendie de la commune

La défense incendie au niveau du village et des tissus urbanisés récents ne pose pas de difficulté particulière.
Il existe par contre des faiblesses du dispositifs sur les secteurs d'habitat diffus, en raison de desserte eau potable de faible diamètre.
Un travail commun SDIS / commune / SIECHA est mené pour définir un programme d'actions et résorber ces dysfonctionnements.